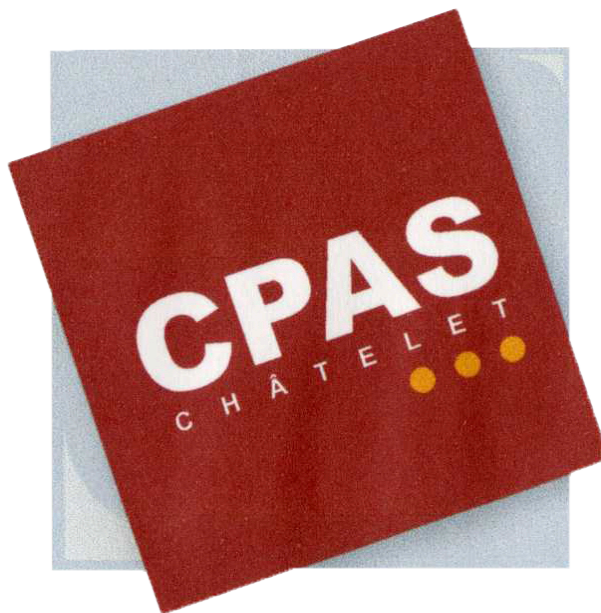




Vous souhaitez, malgré votre grand âge, continuer à vivre chez vous le plus longtemps possible ?

Vous êtes en perte d'autonomie temporaire suite à un accident, une maladie, une opération et avez besoin d'un coup de pouce ?
Notre service peut vous aider.

Contact



saf@cpaschatelet.be



www.chatelet.be/cpas

Le service d'aide aux familles et aux aînés du CPAS de Châtelet

Quelles sont les aides proposées ?

Les aides familiales peuvent vous apporter un soutien dans la réalisation de vos tâches quotidiennes : préparer votre repas, faire vos courses, vous aider à faire votre toilette, vous accompagner lors de vos déplacements (rendez-vous médicaux, démarches administratives, etc.), procéder à l'entretien courant de votre linge et de vos pièces de vie, vous soutenir moralement, etc.

Les aides familiales restent du lundi au jeudi de 8h à 16h30 et le vendredi de 8h à 15h.

La livraison de repas à domicile, du lundi au vendredi aux alentours de midi.

Pas de prestations les week-ends et jours fériés.



Comment nous contacter ?

Vous pouvez nous appeler du lundi au vendredi de 7h30 à 15h30.

- Si vous résidez à Châtelet, M. Benoît Tiennebrunne au 071/24 41.54
- Si vous résidez à Châtelineau, Me Régine Leroux au 071/24.41.15
- Si vous résidez à Bouffoulx, Me Alessia Ritsinas au 071/24.41.30

Responsable du service : Ingrid Martiat
071/24.41.22
ou ingrid.martiat@cpaschatelet.be

Quelles conditions dois-je remplir ?

Vous devez obligatoirement résider sur le territoire de la commune de Châtelet. Pour bénéficier de notre service, il vous suffit de nous contacter. Un travailleur social viendra vous rendre visite pour déterminer avec vous et selon vos besoins les modalités de notre intervention.

Quel tarif ?

- Le prix de la prestation est un taux horaire fixe calculé en fonction des revenus de votre ménage et de votre situation familiale. Il varie entre 0,87€ et 7,81€. Il est établi par le travailleur social sur base d'un barème officiel.

A partir du 1^{er} juillet 2024, vous bénéficiez d'une réduction de 1,90€/heure en guise de mesure de soutien. Le taux maximum sera donc de 6.69€/h.

Ce taux est majoré de 10% pour couvrir les frais de déplacements.

Les déplacements effectués à votre demande vous seront facturés en vertu de l'indemnité kilométrique fixée trimestriellement par l'administration fiscale.

- Le prix des repas est à 8,60€ actuellement (indexable).

